



ETAT DE VAUD
Département des institutions
et des relations extérieures
SERVICE DE LA POPULATION
DIVISION ASILE
Avenue de Beaulieu 19 - 1014 Lausanne

XXXXX
XXXXX

N/réf :
V/réf :

Lausanne, le xxxx

Examen de votre dossier

Suite à son examen par le groupe de travail mixte, composé de deux personnes de l'Etat et de deux experts indépendants mandatés par Amnesty International, votre dossier a été transmis une nouvelle fois à l'Office fédérale des réfugiés (ODR) sous l'angle de la circulaire IMES/ODR du 21 décembre 2001.

Par lettre du xx décembre 2004, adressée au chef du Département des institutions et des relations extérieures, cet office confirme l'obligation qui vous est faite de quitter la Suisse conformément aux décisions rendues. L'ODR considère en effet qu'aucun fait important et déterminant permettant une nouvelle appréciation de la situation ne ressort des nouveaux éléments qui lui ont été remis. Il constate dès lors qu'aucune erreur n'a été commise lors de l'examen du dossier.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à reprendre contact dans les meilleurs délais avec le Conseil en vue du retour (tél. : xx xx xx xx) afin de préparer votre départ et ainsi pouvoir bénéficier de l'aide au retour. Nous vous informons par ailleurs que nous reprendrons prochainement les démarches visant l'organisation de votre renvoi de Suisse.

En vous laissant prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agrèer, xxxx , nos salutations distinguées.

DIVISION ASILE